

Document d'information — Étude sur l'islamophobie du Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Préoccupations concernant le concept de racisme anti-palestinien (RAP)

Centre consultatif des relations juives et israéliennes (CIJA)

Vendredi 21 juin 2024

Introduction

La communauté juive organisée manifeste généralement une certaine déférence à l'égard de l'idée selon laquelle les groupes en quête d'équité devraient jouer un rôle prépondérant dans la définition de l'oppression et de la discrimination auxquelles ils sont confrontés. En effet, qui saurait mieux expliquer comment l'oppression et la discrimination sont vécues et ressenties? Ce qui nous incite à nous exprimer aujourd'hui, c'est la promotion d'un nouveau concept, celui du racisme anti-palestinien (RAP), dont l'objectif explicite est de nier l'expérience, l'identité et les valeurs juives, tout en rejetant et en minimisant le besoin réel de définir et de combattre l'islamophobie.

Cette attitude ne devrait être ni acceptée, ni tolérée, ni même envisagée par le pouvoir en place.

Dernièrement, on a assisté à une intensification des initiatives visant à promouvoir l'adoption du concept de racisme anti-palestinien par les différents niveaux de gouvernement. Ce concept a été mis en avant dans les discussions au sein d'institutions telles que le Conseil scolaire du district de Toronto (TDSB), les audiences du comité de la justice de la Chambre des communes concernant l'islamophobie, et les procédures judiciaires mettant en cause l'Université de Toronto. Tout en reconnaissant la présence d'un sectarisme antimusulman — qui s'est avéré mortifère — et anti-arabe au Canada, il est impératif d'examiner de manière critique les conséquences et le bien-fondé de la reconnaissance du concept de racisme anti-palestinien.

Principales préoccupations

1. **Absence de débat approfondi** : Absence de débat approfondi : le concept de racisme anti-palestinien, principalement avancé par [l'Association des avocats arabo-canadiens \(ACLA\)](#), n'a pas été suffisamment examiné par les experts, les universitaires, les juristes et les avocats, les diplomates, les fonctionnaires et les représentants élus. Il semble que son adoption soit le fait d'un groupe restreint défendant des points de vue politiques spécifiques, sans large consensus ni évaluation rigoureuse.
2. **Incohérence avec les définitions établies** : La définition du racisme anti-palestinien établit des catégories fondées sur l'origine nationale et l'opinion politique qui divergent

des définitions établies en matière de lutte contre le racisme. Les définitions existantes du droit canadien ne considèrent pas l'origine nationale ou l'opinion politique comme des motifs spécifiques de racisme. Par exemple, la [Stratégie de lutte contre le racisme de 2024](#) du gouvernement du Canada définit les formes de racisme suivantes : racisme envers les Asiatiques, racisme envers les Noirs, [racisme envers les Autochtones](#), antisémitisme et islamophobie. Aucune de ces formes de racisme n'est fondée sur l'origine nationale. En fait, la discrimination fondée sur l'origine nationale ou ethnique est déjà un motif couvert à la fois par l'article 15 de la Charte et par les lois canadiennes et provinciales sur les droits de la personne.

3. **Risque de détournement des guides sur l'islamophobie** : La représentante spéciale du Canada chargée de la lutte contre l'islamophobie a déclaré dans la [Stratégie de lutte contre le racisme de 2024](#) que l'un des principaux objectifs était : « Élaborer un guide canadien sur l'islamophobie et répondre aux besoins des communautés musulmanes en matière de sécurité ». L'islamophobie est réelle et constitue une menace pour les musulmans canadiens, et le fait de se concentrer sur le concept de racisme anti-palestinien sape et polarise tous les efforts nécessaires à cette importante lutte contre l'islamophobie.
4. **Conséquences pour la liberté d'expression** : Le concept de racisme anti-palestinien menace la liberté d'expression protégée par la Constitution en réduisant au silence les points de vue divergents sur des questions telles que le conflit israélo-arabe. En effet, cela ne permet pas de prendre en compte les différents points de vue et récits, y compris ceux qui remettent en cause les interprétations politiques dominantes, mais aussi les positions actuelles du gouvernement. Par exemple, la définition du déni de génocide au sens du racisme anti-palestinien signifierait que la propre position du gouvernement du Canada sur le conflit entre Israël et le Hamas, à savoir que ce qui se passe à Gaza n'est PAS un génocide (ce sur quoi même la Cour pénale internationale ne s'est pas encore prononcée), serait considérée comme du racisme anti-palestinien. Contrairement à la définition de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (AIMH), qui autorise explicitement (et protège) la critique légitime d'Israël et de son gouvernement, le concept de racisme anti-palestinien ne laisse pas de place à la critique légitime.
5. **Violation des politiques gouvernementales établies** : Le concept de racisme anti-palestinien contrevient aux politiques canadiennes en vigueur, y compris à l'adoption de la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'AIMH par le gouvernement fédéral et les huit provinces du pays. Le fait que le concept de racisme anti-palestinien repose sur des arguments qui qualifient Israël d'intrinsèquement raciste enfreint directement les politiques du gouvernement canadien.
6. **Redondance en vertu de la Charte** : Cette définition confond également le racisme avec la discrimination telle qu'elle est interprétée dans la Charte. Les discriminations tant

contre les Palestiniens que contre les Israéliens sont couvertes par la Charte. Il est peut-être nécessaire de définir les deux types de discrimination pour aider à contextualiser l'histoire et la culture de ces deux origines nationales, mais cela ne doit pas porter atteinte aux droits et aux protections de l'une ou de l'autre et ne doit pas être assimilé à du racisme en tant que tel.

7. **Incohérence avec la politique étrangère du Canada** : La présentation du conflit israélo-palestinien comme un conflit basé sur le colonialisme de peuplement et les appels à la décolonisation qui en découlent ne tiennent pas compte des positions officielles du Canada en matière de politique étrangère. Non seulement ces positions déforment les faits historiques, mais elles remettent également en question la légitimité même de l'existence d'Israël. Par exemple, la [définition de l'Association des avocats arabo-canadiens du racisme anti-palestinien](#) est en contradiction directe avec la définition de l'antisémitisme de l'AIMH, à savoir « Le fait de nier au peuple juif son droit à l'autodétermination, notamment en affirmant que l'existence d'un État d'Israël est le résultat d'une action raciste ». L'intégralité du document de l'ACLA repose sur le fait qu'Israël est une entité raciste, ce qui contrevient à la définition de l'AIMH : « Cette domination et cette suprématie relèvent du racisme — elles sont idéologiques et imprègnent l'État israélien, ses institutions, sa société et ses adeptes à titre individuel — et la préservation de cette supériorité est utilisée pour justifier des pratiques discriminatoires et violentes ».
8. **Divisions et dynamiques qui s'annulent mutuellement** : Le concept de racisme anti-palestinien alimente un climat de division au sein de la société canadienne en dressant les groupes les uns contre les autres, qui s'accusent mutuellement de discrimination, dans un jeu où tout le monde est perdant. Cette approche nuit à l'unité et à la collaboration pour lutter efficacement contre toutes les formes de préjugés. Les groupes qui incitent à adopter le concept de racisme anti-palestinien de façon urgente parlent de la suppression de la « palestinité ». Bien que le sens de cette expression ne soit pas clair, nous avons vu que des écoles en Ontario ont adopté le concept de racisme anti-palestinien, où le fait de reconnaître l'existence d'Israël, d'afficher le drapeau israélien, de soutenir une solution à deux États, d'affirmer que les Juifs sont originaires d'Israël, de poser des questions sur la représentation de la Nakba, ont été considérés comme des tentatives visant à gommer l'identité palestinienne. En vertu du concept de racisme anti-palestinien, l'affirmation de l'identité israélienne sur la base de la citoyenneté, du lieu d'origine, de l'origine ethnique, de l'ascendance et de la croyance serait considérée comme une tentative d'oblitération de l'identité palestinienne. De même, des études ont montré que la grande majorité des Juifs du Canada se réclament du sionisme, c'est-à-dire du droit à l'autodétermination juive dans l'État d'Israël (91 % selon [l'étude intitulée « Jews and Israel 2024 Survey : Ten Further Insights »](#), de R. Brym). Dans le cadre du

concept de racisme anti-palestinien, cela serait considéré comme du racisme anti-palestinien. Une telle approche engendre une division et une polarisation profondes.

9. **Utilisation du concept pour réduire au silence les victimes de l'antisémitisme** : Les partisans du concept de racisme anti-palestinien évoquent également des « accusations instrumentalisées d'antisémitisme », qui atténuent et minimisent le vécu des Juifs en matière d'antisémitisme. L'idée que des militants tentent de faire taire les victimes de l'antisémitisme en suggérant que ces dernières ont des motivations malveillantes lorsqu'elles formulent des revendications et qu'elles sont donc racistes, peut en soi constituer une violation de la législation sur les droits de la personne. On ne saurait aboutir à une impasse où le fait de dire que quelque chose peut être antisémite reviendrait à dire qu'il s'agit de racisme anti-palestinien.
10. **Utilisation du concept pour museler les discussions sur le terrorisme** : Les définitions du concept de racisme anti-palestinien qui ont été présentées taisent les préoccupations légitimes concernant le Hamas, les dirigeants politiques palestiniens, le discours et les méthodes des militants palestiniens, et en adoptant ce concept, les entités gouvernementales risquent de biaiser leur approche des questions qui concernent à la fois les Palestiniens et les Juifs/Israéliens.
11. **Utilisation du concept pour invalider les lois et les politiques contre le mouvement BDS** : En vertu du concept, des lois telles que les [lois contre le mouvement BDS](#), de l'Ontario et la [position](#) du premier ministre seraient considérées comme du racisme. Les lois contre le mouvement BDS ne sont pas racistes ou répressives à l'égard des Palestiniens et n'empêchent pas les groupes et les individus de soutenir la cause palestinienne. Ces lois visent à prévenir la discrimination à l'encontre des entreprises, des produits et des individus israéliens et Juifs.

Conclusion

Le concept de racisme anti-palestinien pose de sérieux problèmes et soulève des préoccupations valables quant à ses conséquences sur la politique, le droit et la cohésion sociale au Canada. L'adoption de ce concept risque de marginaliser les opinions divergentes légitimes, d'aller à l'encontre des cadres politiques en place et d'exacerber les divisions au lieu de favoriser l'inclusion et la tolérance.

Recommandation

À la lumière de ces préoccupations, il est recommandé que les décideurs politiques canadiens s'abstiennent d'approuver le concept de racisme anti-palestinien. Toute initiative visant à lutter contre la discrimination à l'égard des Palestiniens devrait être fondée sur un débat équilibré, dans le respect des droits constitutionnels et des cadres politiques existants, et sur la volonté de favoriser l'unité plutôt que la division au sein de la société canadienne.

Nous recommandons également que soit étudiée la structure de la définition de l'antisémitisme de l'AIMH et que le travail effectué par la représentante spéciale chargée de la préservation de la mémoire de l'Holocauste et de la lutte contre l'antisémitisme pour créer un manuel canadien sur la définition de l'AIMH constitue un modèle de référence pour créer des cadres de référence et des manuels de lutte contre l'islamophobie Il est essentiel de s'attaquer à ces deux haines dans le même élan, sans dresser les communautés l'une contre l'autre.